

L'avocat vous répond

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **7 (1977)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Pour éviter les frais

Ma fille est actuellement en instance de divorce, son mari ayant eu à son égard une attitude inqualifiable. Depuis quelques mois, elle connaît un brave garçon qui est disposé à l'épouser après son divorce et à s'occuper de sa petite fille. Pour éviter des frais, il lui a proposé de venir vivre chez lui avec l'enfant, sans attendre la fin de la procédure. Ma fille serait disposée à le faire, mais on lui a dit que si elle agissait ainsi, le divorce serait prononcé à ses torts. Est-ce exact ?

Il est évident que si votre fille allait vivre chez le garçon que vous dites, si brave soit-il, elle commettrait adultère au sens de la loi puisque, jusqu'à ce que le divorce soit prononcé, elle continue d'être la femme légitime de son mari. Or, l'adultère est une cause légale de divorce et celui-ci pourrait être en principe prononcé également aux torts de votre fille. Toutefois, les tribunaux admettent, sur la base d'une récente jurisprudence du Tribunal fédéral, que l'adultère ne peut pas être pris en considération à la charge de celui qui le commet, lorsque l'autre conjoint a lui-même des torts graves, que l'adultère n'a eu lieu qu'après la séparation de fait des époux et qu'il n'a pas été la cause de la désunion entre eux.

A propos de garantie

J'ai acheté, il y a trois mois, dans un magasin spécialisé de la place, un appareil de radio (transistor) relativement cher. Il vient de « tomber en panne » sans raison apparente. Je l'ai rapporté au magasin en faisant remarquer qu'il était encore sous garantie et qu'on devait donc me faire la réparation gratuitement. Il m'a été répondu, après examen, que cet appareil était certainement tombé et que j'étais seul responsable de son non-fonctionnement et que, par consé-

quent, les frais de réparation m'incombent. Or, je sais pertinemment que cet appareil n'a pas pu tomber et n'a pas été malmené. Je n'ai pas l'intention de payer cette réparation ; que puis-je faire ?

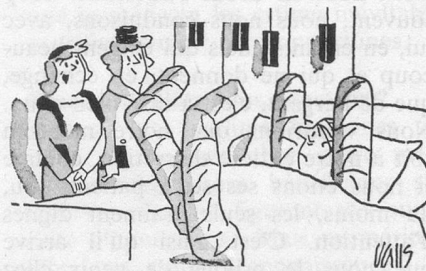
Le magasin qui vous a vendu votre transistor est garant des défauts que celui-ci peut présenter. Puisque, selon ce que vous dites, cet appareil n'a pas subi de choc, le fait qu'il soit tombé en panne démontre l'existence d'un défaut. Par conséquent, le magasin devait le réparer gratuitement. Et vous n'avez pas à payer ladite réparation.

Honoraires...

Voilà près de deux ans que je suis en procès pour une affaire où je suis manifestement dans mon droit. L'avocat que j'ai consulté fait traîner les choses et je commence à en avoir assez. J'ai donc voulu consulter un autre homme de loi, mais ce dernier m'a déclaré qu'il ne pouvait pas s'occuper de mon affaire avant que j'aie réglé les honoraires de son confrère. En sera-t-il de même si je m'adresse à une autre étude d'avocats ? D'autre part, puis-je refuser de payer le premier avocat consulté qui a si mal pris ma défense ?

Selon les usages qui régissent la profession d'avocat, lorsqu'un client quitte son conseil pour en prendre un autre, celui-ci ne peut commencer à s'occuper du dossier avant que les honoraires du premier aient été payés. Ce principe connaît cependant certaines exceptions, en cas d'urgence.

En ce qui concerne la question de savoir si votre premier avocat a si mal pris votre défense, il est très difficile d'en juger sans connaître les détails de l'affaire. Il faudrait vraiment que votre avocat ait commis une faute manifeste, et qui vous soit préjudiciable, pour lui contester ses honoraires.



— Et à part ça, quoi de neuf ? (Dessin de Valls - Cosmopress)



Comment on prend froid

Paradoxalement, ce n'est pas quand il fait froid qu'on prend ce qu'on appelle couramment « un coup de froid », c'est au contraire quand brusquement la température se réchauffe anormalement pour la saison. Ce phénomène, le coup de froid, a plusieurs causes.

Quand la température extérieure (je parle de la saison d'hiver) augmente, c'est en général lors d'une baisse de la pression barométrique, d'un coup de foehn, et à cela l'organisme est sensible, et sa résistance s'en trouve diminuée. Les microbes dont nous sommes environnés et contre lesquels nous luttons en temps normal avec succès, ont alors plus facilement le dessus, et voilà que nous prenons froid, bien qu'il fasse chaud.

Autre cause fréquente : il fait plus chaud, mais c'est l'hiver, et on craint de se découvrir trop, on garde camisole, caleçons chauds et gilets de laine, et le manteau mi-saison n'étant pas à portée de la main (oh ! les ménagères ordonnées...), on enfle celui d'hiver, épais et chaud, trop chaud... Naturellement on est « en nage » après cinq minutes de promenade ; on a beau se changer aussitôt rentré chez soi (le fait-on toujours ? j'en doute), le mal est fait ; on a pris froid parce qu'on a eu trop chaud.

Mais tout n'est pas perdu, on peut encore avoir une chance de s'en tirer en réagissant énergiquement, en se frictionnant, en prenant un bain de pieds très chaud, en faisant des exercices de gymnastique, et en se persuadant, selon le bon vieux système Coué, qu'on se porte à merveille : « Je vais bien » — une flexion, « je vais très bien » — une extension, « je me sens parfaitement bien » — une inspiration profonde, « je me sens merveilleusement en forme » — trois flexions, trois extensions, trois inspirations profondes, etc. Avec un peu de chance on s'en tire, mais gare au prochain coup de foehn !

Dr Dé